

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 25 septembre 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

40 Présent(e)s :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

8 Absent(e)s excusé(e)s :

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION
BEAUFOU : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET
BELLEVIGNY : F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD
PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

1 Absent(e) :

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023	6
2.3.	DECISIONS DIA	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE	8
3.1.	APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2023D94)	8
3.2.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 A ST-PAUL MONT PENIT (2023D95)	9
3.3.	CREATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN « GESTION FINANCIERE » ENTRE LA CCVB, LES CCAS DE FALLERON, SAINT-ETIENNE DU BOIS ET PALLUAU ET LES COMMUNES DE FALLERON ET LA GENETOUBE (2023D96)	9
3.4.	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (2023D97)	11
3.5.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2023D98)	12
3.6.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES (2023D99)	15
3.7.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2023D100).....	15
3.8.	AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DU POIRE SUR VIE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU RUTH ET DE REAMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DU MOULIN A ELISE (2023D101).....	16
4.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	17
4.1.	PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION (2023D102)	17
4.2.	ARRET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) D'APREMONT (2023D103)	19
5.	COMMISSION ECONOMIE.....	21
5.1.	ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LE POIRE-SUR-VIE (2023D104)	21
5.2.	BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (2023D105)	22
5.3.	PROTOCOLE MEDIACO LEVAGE (2023D106)	22
6.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	23
7.	COMMISSION TOURISME	23
8.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	23
9.	COMMISSION ACTION SOCIALE	23
10.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	23
10.1.	MISE A JOUR DE LA POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES (2023D107)	23
10.2.	TARIFICATION DE LA VENTE DES DOCUMENTS DESHERBES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES (2023D108)	24
11.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	25
12.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....	25
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	25
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	25

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 10 juillet 2023, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2023DECISION101 du 06/07/2023

Décision d'approuver le devis pour l'acquisition de l'application Berger Lervault à E.COLLECTIVITES : 65 rue Képler - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, concernant le déploiement de l'application Berger Lervault E.Sedit aux 3 EPHAD dans le cadre de la création du CIAS pour un montant de 10 767 € HT soit 11 600.40 € TTC.

2023DECISION102 du 10/07/2023

Décision de procéder au virement de crédit entre chapitre n° 1 - Budget annexe Office de Tourisme 2023 :

Dépenses

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

6184 Versements à des organismes de formation	5 000 €
---	---------

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-5 000 €
--	----------

Total SF	0 €
-----------------	------------

2023DECISION107 du 13/07/2023

Décision d'approuver le devis de l'entreprise JMS Consultants : 20 Place Napoléon – 85000 La Roche-sur-Yon, pour un montant de 10 300 € HT par an (12 360 € TTC), soit 30 900 € HT pour les 3 ans (37 080 € TTC) pour la mission de conseil et d'assistance en gestion financière pour la période 2024-2026.

2023DECISION108 du 13/07/2023

Décision d'accepter le devis n°FI-D23/01/00087 de la Société Finindev – ZAC Les Portes de l'aéroport – 204 rue du Negue-Cat – 34130 MAUGUIO relatif à l'abonnement standard au progiciel Fiscalis 3 pour un montant de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC.

2023DECISION109 du 13/07/2023

Décision d'approuver le devis de La Poste solutions business, pour la distribution de 21 222 exemplaires du Bulletin intercommunal semaine 33, pour un montant de 5 411,58 € HT

2023DECISION110 du 13/07/2023

Décision d'approuver le devis n° 1101365 de l'imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 6 559,56 € HT, pour l'impression de 22 000 exemplaires du Magazine intercommunal n°17 de juillet 2023.

2023DECISION121 du 08/09/2023

Décision d'approuver le devis de l'association ADMR du Poiré-sur-Vie ne dépassant pas un montant maximum de 5 000€ HT pour la durée déterminée du 11 septembre 2023 au 11 septembre 2024 inclus pour des prestations d'aide et d'accompagnement d'un agent de la CCVB en situation de handicap pour ses actes quotidiens dans la vie professionnelle.

2023DECISION122 du 12/09/2023

Décision d'approuver le devis n° 2022-2023/028 du 12 septembre 2023 de l'entreprise Trackoe : 158 rue de la Madone – 69730 GENAY, pour un abonnement informatique concernant la gestion des contenants pour la distribution de sacs jaunes. L'engagement est d'un an, renouvelable deux fois.
Le montant total sur 3 ans s'élève à 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC.

Technique

2023DECISION103 du 11/07/2023

Décision d'approuver la convention avec Vendée Eau pour la pose d'un PI aux Jardins de l'Aumônerie à Aizenay, pour la desserte en eau potable. Les travaux seront réalisés dans un délai de 3 mois maximum à compter de la signature du devis et s'élèvent à 5 688,51 € HT, soit 6 826,21 € TTC.

Développement durable et Mobilité

2023DECISION106 du 13/07/2023

Décision d'approuver le contrat de prestations de services avec la société KAROS : 10 rue de la Paix – 75002 PARIS, pour la mise à disposition d'une application de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour une durée 2 ans. Le coût est compris entre 20 800 € HT et 34 000 € HT au maximum pour toute la durée du contrat.

2023DECISION111 du 19/07/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 4 812 €.

2023DECISION113 du 01/08/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 4 258 €.

2023DECISION117 du 28/08/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 5 386 €.

2023DECISION124 du 18/09/2023

Décision d'approuver la convention de partenariat avec la société ECO CO2 pour le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY dans les écoles primaires du territoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût pour la CCVB s'élève à 21 600 € HT, soit 25 920 € TTC pour 90 classes dans 18 écoles.

Tourisme

2023DECISION104 du 11/07/2023

Décision d'approuver la convention de vente de billetterie avec la société Sovetours : 105, boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85004 La Roche-sur-Yon cedex, pour effectuer la vente de carnets de « ticket carnet 85 » par l'Office de Tourisme.

En contrepartie, la Communauté de communes perçoit une commission de 8 % du montant des ventes réalisées.

La convention est valable du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, puis renouvelable 1 an par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

2023DECISION112 du 26/07/2023

Décision d'approuver la convention de billetterie avec « l'Association culturelle et artistique les rencontres d'Apremont » : 6 route de la Parentière 85220 Apremont, pour effectuer la réservation et la vente des billets des 4 spectacles du festival Les Rencontres d'Apremont qui se tiendra à Apremont du 11 au 17 septembre 2023.

2023DECISION118 du 01/09/2023

Décision d'accepter les devis n°20221130-ALS687TS-CM et n°20221130-ALS688TS-CM de la Société 3D Ouest : 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa – 223000 LANNION, pour l'abonnement à une application de gestion de la taxe de séjour pour l'Office de Tourisme, pour 4 ans pour un montant total de 13 750€ HT.

Culture

2023DECISION105 du 13/07/2023

Décision d'approuver le contrat avec l'association « C'est-à-dire » : BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT, pour les animations suivantes à la médiathèque du Poiré-sur-Vie :

- « Archéo-contes » le jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2023.
- « Drôles de merveilles » le vendredi 20 octobre 2023.

Le coût s'élève à 1 784,01 € TTC.

Social

2023DECISION114 du 07/08/2023

Décision d'approuver le contrat n° PS-2023-001 avec le collectif Mordicus pour des représentations théâtrales à Bellevigny, le 17 octobre 2023, pour un montant de 2 000 € TTC, dans le cadre de la compétence prévention seniors.

2023DECISION119 du 01/09/2023

Décision d'approuver le devis de Nimi vision pour le tournage, le montage et la livraison des vidéos pour le Relais Petite Enfance, pour un montant de 6 810 € HT.

Economie

2023DECISION115 du 16/08/2023

Décision d'approuver le bail précaire établi avec la SCI DE LA METAIRIE, pour la location d'un local de stockage de matériel technique, situé sur la commune du POIRE SUR VIE, 5 rue Gustave Eiffel – ZA La Gendronnière, parcelle cadastrée YS 430, pour une période de 2 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025. Le loyer est fixé à 850€ HT.

Piscines

2023DECISION116 du 25/08/2023

Décision de signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, pour l'année 2023/2024, avec les collèges de :

- Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny, pour un montant de 3 866,15 €,
- Saint Paul à Palluau, pour un montant de 2 899,61 €,
- Soljenistyne à Aizenay, à titre gracieux conformément à la convention du 22/01/2019 avec le Département
- Sainte Marie à Aizenay, à titre gracieux conformément à la convention du 22/01/2019 avec le Département
- Puy Chabot, au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 14 652,49 €

Les conventions démarreront le 04/09/2023 pour s'achever le 05/07/2024.

2023DECISION120 du 08/09/2023

Décision d'approuver le devis n° MU1230770833/1 de la société MULTISCENIC dont le siège social est situé : ZA La Daunière Nord – Saint-Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU, pour la mise en place d'une sonorisation pour la piscine d'Aizenay, pour un montant total de 19 982,17 € HT, soit 23 978,59 € TTC.

2023DECISION123 du 14/09/2023

Décision d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie avec le club « Le Poiré-sur-Vie Vendée triathlon » selon les créneaux horaires définis dans la convention. Cette mise à disposition est accordée du 5 septembre 2023 au 29 juin 2024 à titre gratuit.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 11 septembre 2023

Administration générale

DECISION n° DB2023 26

Décision d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable pour un montant de 0,03 €.

DECISION n° DB2023 27

Décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 57 052,07 € (créances irrécouvrables sur le budget annexe ordures ménagères).

Economie

DECISION n° DB2023 28

Décision d'abroger la décision de Bureau communautaire DB2022_11 du 3 mai 2022 approuvant la vente d'une parcelle cadastrée ZK512p, d'une superficie globale de 9 566 m² dans la zone d'activités Espace Vie Atlantique Nord à AIZENAY au profit de la SCI VICLAU, représentée par M. Charles DEHERGNE, suite à l'abandon de son projet.

Habitat

DECISION n° DB2023 29

Décision d'approuver un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif pour un montant de 3 000 €.

DECISION n° DB2023 30

Décision d'approuver un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'ECOP-PASS FONCIER pour un montant de 1 500 €.

DECISION n° DB2023 31

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH-PTREH 2020-2023 pour les actions suivantes :

- Propriétaires Occupants - Energie et précarité énergétique => 3 dossiers pour un montant de 750 €.
- Adaptation des logements – (Hors ANAH) => 2 dossiers pour un montant de 1 059 €
- Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés => 1 dossier pour un montant de 3 000 €.

2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08500323V0052
Propriétaire	sci PATARIN
Acquéreur	ATLANTIC OUTILLAGE
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	7 rue Louis Daguerre 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YA103 - YA104
Surface du terrain	3672m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	340 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	10/07/2023

Numéro	ia08501923V0029
Propriétaire	M. Mme MARION Frédéric

Acquéreur	M. AUBRET Mme HERBRETEAU
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	18 route de Nantes 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	AE121
Surface du terrain	780m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	179 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	10/07/2023

Numéro	ia08501923V0032
Propriétaire	sci Bastien 2
Acquéreur	Département de la Vendée
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	1 boulevard de la Vie 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZB628
Surface du terrain	128m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	3 840,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	10/07/2023

Numéro	ia08500323V0057
Propriétaire	Francis LECLERC
Acquéreur	sci VLM
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	la Boirie 85190 AIZENAY
Références cadastrales	ZX69
Surface du terrain	2157m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	180 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	22/07/2023

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Approbation des rapports d'activités 2022 de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2023D94)

Cf annexes 1 à 3 (rapports).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2022, le rapport d'activité lié à la gestion des déchets et assimilés 2022 et le rapport d'activité lié à l'assainissement non collectif 2022.

Madame Nadine KUNG indique que l'intitulé du paragraphe « Les tonnages traités sur le territoire » ne lui paraît pas clair puisqu'il laisse entendre que l'enfouissement se fait sur la CCVB.

Monsieur PLISSONNEAU confirme qu'il s'agit bien des tonnages issus du territoire et que l'intitulé sera reformulé pour éviter toute confusion.

Madame Nadine KUNG souligne par ailleurs que le tonnage global de déchets par habitant en 2022 est quasiment identique à celui de 2010 (-1%, dépôts en déchèteries compris) donc que l'objectif de réduction des déchets n'est pas du tout atteint, même si les habitants trient beaucoup mieux. Elle demande comment se situe la CCVB par rapport aux autres territoires. Elle indique, qu'en termes de réduction des quantités globales de déchets, la tarification incitative n'a pas eu l'effet qui en était attendu et rappelle avoir, comme ses prédécesseurs, demandé à ce que l'accent soit mis sur la prévention. Elle s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur PLISSONNEAU rappelle que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (Bac OM) baissent significativement depuis la mise en place de la redevance incitative sur le territoire (98.1 kg/hab. en 2022).

Ce chiffre est dans la moyenne départementale : bien en dessous des agglomérations et des villes du bord de mer, mais au-dessus de territoires plus vertueux qui ont mis en place la redevance incitative depuis longtemps.

On constate surtout que le tri des ordures ménagères a pour effet d'augmenter les dépôts dans les déchèteries qui représentent en tonnage 59.1 % de la production globale des déchets (297 kg/hab.), d'augmenter la production des emballages (39.9 kg/hab.), du verre et du papier (67 kg/hab.) qui génèrent des coûts de traitement importants.

Il confirme que la prévention est primordiale pour limiter la production globale des déchets qui représente aujourd'hui 502 kg/hab.

Monsieur Guy AIRIAU rappelle que la CCVB a recruté en juillet 2021 une chargée de prévention pour répondre à cet objectif.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver les rapports annuels d'activités 2022 présentés par le Président.
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des rapports annuels d'activités 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.2. Attribution d'une subvention d'équipement 2023 à St-Paul Mont Penit (2023D95)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Paul Mont Penit, au titre de l'année 2023, d'un montant de 45 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la zone de loisirs.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	376 360,06 € TTC
Financement :	
DETR	14 688,75 €
DSIL	125 480,60 €
Région	63 523,48 €
Fédération de Pêche	5 000,00 €
Autofinancement	122 667,23 €
Fonds de concours CCV&B 2023 attendu	45 000,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Paul Mont Penit d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2023, afin de financer les travaux d'aménagement de la zone de loisirs.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Création et mise en œuvre d'un service commun « Gestion financière » entre la CCVB, les CCAS de Falleron, Saint-Etienne du Bois et Palluau et les communes de Falleron et La Genétouze (2023D96)

Cf annexe 4.

Monsieur le Président expose :

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles comme en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Les effets de ces mises en commun sont librement déterminés par voie de convention, notamment les modalités de fonctionnement et la tarification.

Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté de communes qui les refacture aux communes et établissements adhérents au service commun. Les frais sont arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et recettes inscrites dans la comptabilité de la communauté de communes.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les communes de Falleron et La Genétouze souhaitent mettre en commun leurs moyens avec la CCVB dans le domaine de la gestion financière en créant à l'échelon communautaire un service commun dénommé « **service commun gestion financière** ».

L'objectif poursuivi est d'apporter une expertise technique, favoriser le partage et l'optimisation des ressources.

Dans le cadre du projet de transfert des EHPAD de Palluau, Saint-Etienne du Bois et Falleron à la communauté de communes, les centres communaux d'Action Social (CCAS) des 3 communes concernées souhaitent également adhérer au service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2024, date effective du transfert, le Centre Intercommunal d'Action Social se substituera aux CCAS pour l'exécution de la convention.

Les missions et les prestations assurées sont précisées dans la convention-cadre jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Vu le projet de convention-cadre précisant les missions et les conditions de mise en œuvre du service commun Gestion financière

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer et mettre en œuvre un service commun « Gestion Financière » avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de PALLUAU, FALLERON et SAINT ETIENNE DU BOIS et les communes de FALLERON et LA GENETOUZE.

- D'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre avec les maires des communes et les présidents des établissements concernés.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (2023D97)

Monsieur le Président rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Président informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Franck ROY quitte la salle. Il ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :

- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
- **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

- **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- De décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
 - De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
 - Par écrit
 - De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle de travail.
 - De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
 - De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Modification du tableau des effectifs (2023D98)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun mutualisé " gestion financière " entre la communauté de communes Vie et Boulogne, et les communes de Falleron et La Genétouze, le Président propose la modification du temps de travail d'un Agent comptable de 29,5/35^{ème} à 35/35^{ème} (100%). Le Président précise que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable quant à cette augmentation du temps de travail lors de sa séance du 18 septembre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (TNC-29,5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (TC)	4	5

Le Président informe les membres du Conseil qu'un Agent de médiathèque, à temps complet, titulaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe a sollicité sa mutation et a quitté la collectivité le 16 août dernier. Au terme de la procédure de recrutement afin de palier à son remplacement, ce poste sera pourvu par un Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 16 octobre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 16 octobre 2023 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC-35/35 ^{ème})	3	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TC-35/35 ^{ème})	6	5

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et que le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Suite à l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat), la Communauté de Communes Vie et Boulogne a acté en 2022 sa stratégie de développement de l'offre économique. En conséquence, il convient de développer l'offre de services auprès des entreprises en intégrant les enjeux actuels liés à la sobriété foncière et énergétique, économie circulaire, RSE, mobilité. Afin de renforcer l'accompagnement individuel des entreprises et porteurs de projets, le Président propose de recruter un Chargé(e) de mission « Développeur économique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle que la transition écologique est au cœur des politiques publiques de Vie et Boulogne. Après l'approbation de son PCAET (Plan climat air énergie territorial) et son PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat), il est nécessaire de développer la présence de l'arbre sur le territoire, sous toutes ses formes : arbres isolés, haies, agroforesterie, boisements, et d'améliorer la gestion pour maximiser les impacts positifs sur la qualité de l'eau et des sols, la biodiversité et le stockage de carbone. A ce titre, le Président propose de recruter un(e) Chargé(e) de mission "Arbre et bocage", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou Ingénieur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Afin de renforcer le service Gestion et Valorisation des Déchets, le Président propose la création d'un poste de Responsable des Déchetteries, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjoints techniques territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Afin de renforcer le service Bâtiments eu égard aux nombreux transferts de compétences et bâtiments intercommunaux à gérer, le Président propose la création d'un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il précise que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou de l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Il note que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable quant à cette augmentation du temps de travail lors de sa séance du 18 septembre 2023.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, à compter du 30 octobre 2023, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Période de la Formation
Informatique et télécommunications	1 poste	Technicien en géomatique (niveau 5)	Année scolaire 2023/2024

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste de Chargé(e) de mission « Développeur économique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

- De créer un poste de Chargé(e) de mission "Arbre et bocage ", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou ingénieur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

- De créer un poste de Responsable des Déchetteries, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjoints techniques territoriaux.

- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique

- * nature des fonctions : Responsable des Déchetteries

- * niveau de recrutement : CAP/BEP ou Baccalauréat

- * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles du cadres d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- De créer un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique

- * nature des fonctions : Technicien Bâtiments

- * niveau de recrutement : Baccalauréat

- * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles du cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure à compter du 30 octobre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- De prendre en charge le coût global de la formation (frais pédagogiques ou de formation).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.6. Budget Annexe Ordures Ménagères - Créances éteintes (2023D99)

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des redevances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères au titre des exercices 2012 à 2022, à la suite d'une décision de justice (procédure de surendettement avec effacement de la dette, insuffisance d'actif suite à liquidation), pour un montant global de **19 294,27 €**.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes des créances irrécouvrables pour une somme globale de 19 294,27 €.
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n° 1 (2023D100)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 000 €	
611 Sous-traitance générale	120 000 €	
6135 Location mobilière	6 000 €	
61521 Bâtiments publics	10 000 €	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-35 000 €	
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
777 Quote-part des subventions d'Ivt virée au résultat de l'exercice		1 000 €
<i>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</i>		
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		108 000 €
775 Produits des cessions d'immobilisations		12 000 €
Total SF	121 000 €	121 000 €
<u>Section d'Investissement</u>		
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</i>		
020 Dépenses imprévues (investissement)	-1 000 €	
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
13913 Départements	500 €	
13918 Autres	500 €	
Total SI	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Avis sur la demande présentée par la commune du Poiré sur Vie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise (2023D101)

Cf annexe 5.

Monsieur le Président fait part au conseil de la demande présentée par la commune en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise, sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Il indique que ce projet relève des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation sous les rubriques n°1.2.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0 et à déclaration sous les rubriques 3.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements, que la demande d'autorisation environnementale porte sur l'autorisation loi sur l'eau, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public.

Il précise que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas au vu de l'article R.122-2 du code de l'environnement.
Toutefois, au vu des enjeux sociaux et environnementaux du projet, et par souci de transparence, la commune a souhaité organiser une enquête publique.

Cette enquête publique est organisée du vendredi 22 septembre 2023 à 9h00 au lundi 23 octobre 2023 à 17h30 en mairie du Poiré-sur-Vie.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-DCPATE-366 du 29 août 2023, le conseil communautaire est appelé à formuler son avis sur la demande telle que présentée dans la note annexée, dans le cadre de l'enquête publique.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sans réserve à la demande présentée par la commune en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise sur la commune du Poiré-sur-Vie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

4.1. Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (2023D102)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016,

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil Communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu le PLUi-H approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 et mis en compatibilité après la déclaration de projet n°1 en date du 20 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015,

Le PLUi-H a été approuvé le 22 février 2021 par délibération du conseil communautaire. Depuis l'approbation, certains projets sur le territoire ont évolué et nécessitent une procédure d'urbanisme afin d'adapter le PLUi-H.

Il en est ainsi pour l'entreprise Petitgas à Apremont. En effet, la délimitation du zonage urbain à vocation économique, dit « UE », avait été déterminée en fonction de l'état initial du site de production, des projets de l'entreprise en matière de développement et de ses possibilités foncières. Depuis l'approbation en 2021, l'entreprise :

- a besoin d'aménager son site pour mettre en conformité la desserte incendie sur une partie zonée agricole, dite « A », donc aujourd'hui non compatible avec l'activité ;

- a fait évoluer son projet de développement après négociation foncière de terrains à proximité directe du site de production en zone agricole, dite « A ».

Cette évolution du document d'urbanisme ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, une procédure de révision est requise conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une protection sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une « réduction » quantitative de la zone agricole mais plutôt d'une redistribution entre zone agricole et zone urbaine à vocation économique puisque des terrains zonés « UE » rebasculent en zone agricole.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2 du PLUi-H de Vie et Boulogne sont de répondre aux besoins de l'entreprise existante, tout d'abord en matière de sécurité et desserte incendie, et également en matière de développement.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée sera réalisée en concertation avec la population afin de recueillir leurs observations, remarques et avis. Pour cela, les modalités de concertation suivantes seront mises en place :

- seront disponibles au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Apremont :
 - un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - dès lors que les dossiers seront constitués, les projets de notice de présentation et des pièces modifiées seront laissés à disposition du public a minima du 1er au 31 octobre 2023.

Ces derniers seront également consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr

- la population pourra également adresser ses remarques, soit :
 - par courriel, à l'adresse : pluih@vieetboulogne.fr
 - par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré-sur-Vie.

Par ailleurs, le projet de révision allégée n°2 :

- n'a pas d'impact sur un site Natura 2000,
- n'engendre pas de changements d'orientation du PADD,
- concerne moins d'un millième du territoire dans une limite de 5 hectares. En effet, environ 2 hectares sont concernés sur le document couvrant 49 000 ha, soit 0,04 ‰

Aussi, un examen au cas par cas ad'hoc sera réalisé par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Après celui-ci, et au besoin la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet sera arrêté par le conseil communautaire après avoir tiré le bilan de la concertation.

A la suite de la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée conformément à l'article L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. A l'issue de celle-ci, le conseil communautaire sera invité à approuver la révision allégée n°2 du PLUi-H en tenant compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLUi-H.
- De définir les objectifs poursuivis comme cités précédemment.
- De définir les modalités de concertation comme citées précédemment.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Arrêt du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) d'Apremont (2023D103)

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivants relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté Préfectoral 91/DRAE/28 en date du 22 janvier 1991 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) d'Apremont ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019, créant une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021, engageant l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) au sein du SPR de la commune d'Apremont ;

Vu la décision n° 2022DKPDL110 / PDL-2022-6401 du 27 octobre 2022 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la CLSPR du 8 septembre 2023 validant le projet de PVAP ;

Vu le projet d'arrêt du PVAP tel qu'au lien suivant : <https://bitly.ws/T9Cg> ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant que l'élaboration ou la modification des sites patrimoniaux remarquables revient à la collectivité compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale ;

Il est rappelé que sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR), les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Bénéficiant d'un riche patrimoine architectural et paysager, la commune d'Apremont dispose d'un SPR, ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral du 22 janvier 1991. Certaines dispositions de l'ancienne ZPPAUP apparaissent comme obsolètes vis-à-vis des projets de constructions/rénovations actuelles et du nouveau règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat, l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de la CCVB au titre de la compétence PLUi-H. Dans ce cadre, la communauté de communes Vie et Boulogne a souhaité élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) permettant à la fois de préserver l'intérêt architectural et paysager de la commune d'Apremont tout en laissant évoluer son patrimoine au sein du périmètre du SPR.

A noter que l'autorité environnementale a été saisie à un « stade précoce » de la procédure pour un examen au cas par cas, ayant abouti à une dispense d'évaluation environnementale du projet. De plus tout au long de la procédure, l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à l'étude ainsi que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), créée par délibération du Conseil communautaire le 21 octobre 2019, a été consultée aux principales étapes du processus.

En synthèse, le PVAP comprend un rapport de présentation, notamment avec un diagnostic, un règlement écrit et son plan graphique avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation, etc... consultable au lien suivant : <https://bitly.ws/T9Cg>

Pour l'élaborer, un diagnostic architectural et paysager a été réalisé afin de décliner les dispositions réglementaires nécessaires. Cela a abouti notamment à un règlement selon 4 secteurs :

- **secteur 1** : « centralité ». Ce secteur correspond au cœur historique d'Apremont. Il est composé du Château et de l'église ainsi que de bâtiments d'habitation, de commerces et d'équipements en visibilité avec le château et/ou l'église. Il concentre l'ensemble des demeures et la grande majorité des maisons de bourg, annexes et édifices singuliers. Il concentre les enjeux les plus importants en matière de patrimoine architectural, urbain et paysager. Ainsi, les règles du PVAP permettront de préserver et mettre en valeur le patrimoine Apremontais.
- **secteur 2** : « intermédiaire ». Ce secteur est situé au contact du cœur historique, en partie en visibilité avec le Château et l'église. Il est composé essentiellement de bâtiments d'habitation, assez hétérogènes dans leur époque de construction, leur implantation et leur aspect. La mitoyenneté n'est pas systématique, ainsi que l'alignement du bâti à la voie. Il existe à la fois une densité relativement élevée avec des habitations anciennes dans certaines rues telle que la rue du Dr Dorion, mais également des pavillons récents denses comme le foyer soleil et des constructions pavillonnaires isolées. Cet ensemble constitue une véritable transition avec le cœur historique, notamment dans ses vues. Ainsi, les règles du PVAP permettront d'accompagner la mise en valeur du patrimoine Apremontais.
- **secteur 3 « intérêt paysager »**. Ce secteur correspond à la fois aux extensions pavillonnaires du centre-bourg mais aussi aux secteurs plus ruraux le long de La Vie tels que les secteurs des Châtaigniers et du Moulin de Gourgeau d'intérêt paysager indéniable. Globalement, les lotissements sont sans co-visibilité avec le château et le cœur historique et présentent peu d'enjeu en matière de patrimoine. Il constitue la première image de la commune avant d'accéder au cœur historique. Ainsi, les règles du PVAP permettront d'assurer une introduction qualitative mettant en valeur le patrimoine Apremontais.
- **secteur 4 : « hameaux d'intérêt patrimonial »**. Ce secteur correspond aux 4 hameaux ayant un intérêt patrimonial sur la commune d'Apremont :
 - o La Commanderie
 - o La Tuderrière
 - o L'Audardière
 - o La Bonnière

Ce secteur regroupe des éléments d'intérêt patrimonial et paysager remarquables au sein d'espaces agricoles et/ou naturels. Ainsi, les règles du PVAP permettront d'assurer et de préserver et mettre en valeur le patrimoine Apremontais.

De plus, au sein de ces secteurs, les bâtiments revêtant un intérêt patrimonial ont été classés selon la typologie suivante, la lettre correspondante est reportée sur le document graphique sur chaque bâtiment protégé :

- les demeures et leurs ou les dépendances « D » ;
- les annexes « A » ;
- les maisons des bourgs « B » ;
- les édifices singuliers « S » ;
- les bâtiments d'intérêt patrimonial dans les hameaux « H ».

Ces bâtiments ne peuvent pas être démolis et des règles particulières leurs sont consacrées.

Après l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Apremont, le projet peut donc être arrêté par délibération du conseil communautaire. A la suite, la CCVB saisira alors le préfet de région pour consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et des personnes publiques associées. Enfin, une enquête publique permettra de recueillir les éventuelles observations émises par la population. Après son approbation par délibération du conseil communautaire, le PVAP sera annexé au PLUi-H.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable au lien suivant : <https://bitly.ws/T9Cg>.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION ECONOMIE

5.1. Acquisition d'un bâtiment sur Le Poiré-sur-Vie (2023D104)

Cf annexe 6 (avis du domaine).

La communauté de communes a été informée par l'agence immobilière Bailly Immobilier de la mise en vente d'un bien immobilier à vocation artisanal situé au 45bis Boulevard des Deux Moulins au Poiré-sur-Vie au prix de 250 000 € net vendeur, appartenant à M. et Mme JAUFFRIT.

Actuellement vacant, cet ensemble immobilier est situé sur une parcelle de 1 686 m². Il est composé d'un atelier de 200 m², des espaces bureaux/sanitaires/locaux techniques de 100 m² et d'un modulaire de 50 m², soit un total de 360 m². Le terrain est goudronné et offre un accès à la voirie existante.

Son acquisition permettrait à la communauté de communes de répondre à deux objectifs d'intérêt général :

- Le terrain goudronné serait ouvert au parking public existant, aujourd'hui sous dimensionné. Cette mutualisation de surface de parking répond aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière et participe pleinement à l'atteinte des objectifs « Zéro Artificialisation Nette » fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi "Climat et résilience").
- Le bâtiment serait utilisé pour accueillir une activité de recyclerie. Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2023-85178-47500). La valeur vénale est fixée à 223 000 € hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 245 300 €.

Madame Nadine KUNG demande si le projet de recyclerie a fait l'objet d'une première réflexion, sur le fonctionnement et sur le dimensionnement des activités.

Monsieur PILISSONNEAU précise que l'objectif de cette acquisition est d'anticiper et d'éviter une procédure de préemption. Le fonctionnement et le dimensionnement des activités de la recyclerie n'ont pas encore été travaillés.

Vu l'avis du domaine n° 2023-85178-47500 annexé ;

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que ce projet d'acquisition est prioritaire et d'intérêt général au regard des objectifs fixés par la loi "Climat et résilience" et par la loi « AGECE » ;

Monsieur le président propose au conseil d'accepter l'acquisition du bâtiment au prix de vente de 250 000 € net vendeur.

Par adoption des motifs exposés par la Vice- Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées AD362 et AD364, d'une superficie totale de 1 686 m², comprenant un « bâtiment d'activités », le tout situé 45 bis boulevard des deux moulins 85170 LE POIRE SUR VIE auprès de M. et Mme JAUFFRIT pour un montant de 250 000 € hors taxes et hors droits et 21 000 € d'honoraires pour l'agence immobilière Bailly Immobilier.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.2. Budget Général 2023 – Décision Modificative n° 2 (2023D105)

Le Président présentera au prochain Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'Investissement</u>		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
1641 Emprunts en euros		300 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2138 Autres constructions	300 000 €	
Total SI	300 000 €	300 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.3. Protocole MEDIACO LEVAGE (2023D106)

Cf annexes 7 et 8 (protocole et avis du domaine).

La SA MEDIACO LEVAGE avait signé avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée en mars 2021 un compromis de vente ayant pour objet deux parcelles de terrain à bâtir situées sur le Vendéopôle ACTIPOLE 85 – Ouest (Le Poiré sur Vie) représentant une superficie totale de 21 241 m².

Le compromis prévoyait plusieurs conditions suspensives et une clause précisant que le compromis deviendrait caduc le 30 novembre 2021 si la société ne déposait pas son permis de construire avant cette date.

Constatant l'absence de dépôt de permis à cette échéance, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a informé la société que le compromis de vente devenait caduc de plein droit.

La SA MEDIACO LEVAGE a contesté cette décision en soutenant qu'une des conditions suspensives n'avait pas défailli dans la mesure où elle avait par l'intermédiaire de son notaire confirmé avant cette échéance sa volonté d'acquisition.

La communauté de communes est intervenue quant à elle auprès de l'Agence de services aux collectivités locales pour lui signifier qu'elle ne souhaitait pas que la vente se poursuive.

Le projet d'acquisition d'un ensemble parcellaire de plus de 21 241 m² pour une seule et même entreprise se heurtait manifestement aux objectifs d'optimisation de consommation foncière fixées dans le nouveau PLUIh de Vie et Boulogne et à la stratégie de développement de l'offre économique qui en découle.

L'issue juridique de ce dossier en cas de contentieux étant incertaine, les parties se sont rapprochées aux fins d'évoquer ensemble les modalités d'un accord amiable permettant de concilier leurs intérêts respectifs.

Le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération prévoit en synthèse :

- l'accord de la SA MEDIACO LEVAGE pour renoncer de manière ferme et définitive à toute action de quelque nature que ce soit en lien avec la signature du compromis de vente signé en mars 2021 avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée et à l'origine du litige sous la condition qu'il lui soit permis de se porter acquéreur d'une autre entité foncière.

- l'accord de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour restituer à la SA MEDIACO LEVAGE l'acompte déposé au moment de la signature du compromis pour un montant 40 700 €.

- l'accord de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE, pour céder, dans ces conditions à la SA MEDIACO LEVAGE, au titre d'une entité foncière alternative, la parcelle à extraire de la parcelle ZS n°134 sise Rue Chantemerle – ZA CHANTEMERLE- à BELLEVIGNY (85170) d'une superficie d'environ 10 000 m², pour un prix de 26,10 € HT / m², suivant l'avis des Domaines, soit pour un total de 261 000 € HT.

Considérant que les dispositions du protocole sont conformes aux intérêts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Domaine n° 2022-85019-95646 du 3 janvier 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération

- D'approuver la vente à la SA MEDIACO LEVAGE ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, la parcelle à extraire de la parcelle ZS n°134 sise Rue Chantemerle – ZA CHANTEMERLE- à BELLEVIGNY (85170) d'une superficie d'environ 10 000 m², pour un prix de 26,10 €/m² HT, suivant l'avis des Domaines, pour un total de 261 000 € HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

7. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

9. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

10.1. Mise à jour de la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques (2023D107)

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne propose de mettre à jour la politique de régulation des collections des médiathèques, validée par délibération n° 2017D107, qui définit les critères et modalités d'élimination des documents (livres, revues, CD et DVD) n'ayant plus leur place au sein des collections du réseau.

Les critères d'élimination sont listés dans la charte des collections adoptée en 2019. Les motifs de sortie des collections d'un document reposent sur :

- L'état physique : ouvrage usé, détérioré (livre déchiré, CD ou DVD rayé, usure, etc.) mais aussi d'aspect vieillissant, peu attractif ;
- Le contenu intellectuel : contenu obsolète, informations périmées voire erronées ;
- L'adéquation aux demandes du public : absence de prêt ou de consultation, nombre d'exemplaires trop important.

Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés peuvent être :

- Détruits ou recyclés ;
- Proposés à la vente lors d'une bourse aux livres organisée par le réseau ;
- Cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire, qui peuvent les redonner ou les revendre, conformément à l'article 13 de Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les DVD, du fait des droits de prêt qui leur sont attachés, seront systématiquement détruits ou recyclés.

La liste annuelle des documents éliminés est conservée à la communauté de communes sous n'importe quelle forme (fiches, liste imprimée, fichier informatique...).

La mise en œuvre de ces dispositions est confiée à la responsable du pôle Culture.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne.
- De charger la responsable du pôle Culture de sa mise en œuvre.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

10.2. Tarification de la vente des documents désherbés du réseau des médiathèques (2023D108)

Le samedi 7 octobre 2023, le réseau intercommunal des médiathèques organisera au siège de la communauté de communes au Poiré-sur-Vie, une vente de documents issus du désherbage, étant précisé que, par délibération n° 2022D116 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la politique de régulation des collections du réseau, et notamment la possibilité de vendre les documents éliminés.

La tarification proposée pour cette vente est la suivante :

- 1 € le livre ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € le CD.

Les documents non vendus seront destinés au pilon ou cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification suivante pour la vente de documents désherbés :

- 1 € le livre ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € le CD.

- D'approuver la mise au pilon ou le don des documents non vendus.
- Précise que ces conditions s'appliquent pour la vente qui aura lieu le 7 octobre 2023 au Poiré-sur-Vie et pour toutes les prochaines éditions à venir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations et questions diverses.

12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations et questions diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
2 octobre à 18h30	16 octobre à 19h
6 novembre à 18h	20 novembre à 19h
4 décembre à 18h30	18 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck
Roy
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

